



BTV: Recommandations de vaccination du SSPR

Le SSPR recommande la vaccination pour toutes les espèces sensibles : ovins, caprins, petits camélidés et bovins.

En s'appuyant sur les recommandations du Service vétérinaire suisse, le SSPR préconise :

- **Vaccination contre le BTV-3 durant les mois de janvier à mars 2025. Des dates plus précoces sont possibles en fonction de l'exploitation, après consultation du vétérinaire du troupeau.**
- **Pour toutes les espèces sensibles, primo-vaccination avec deux injections à 3-4 semaines d'intervalle (suivre les indications du fabricant).**
- **Caprins et petits camélidés : deux vaccinations avec la dose ovine.**
- **Vaccination contre le BTV-8 et le BTV-4 : si nécessaire, les inclure dans la stratégie de vaccination.**

BTV: Questions fréquentes (FAQs)

Les animaux en gestation peuvent-ils être vaccinés ?

Oui. Selon les indications du fabricant, le vaccin peut être utilisé pendant la gestation.

À partir de quand peut-on s'attendre à une protection vaccinale solide ?

Environ 3 semaines après la fin de la primo-vaccination.

Expositions, marchés, concours de bétail : Peut-on continuer à y participer / les fréquenter ?

La réglementation du trafic des animaux est de la responsabilité des offices vétérinaires cantonaux. Les restrictions de la circulation des animaux contribuent à éviter l'introduction de la maladie dans de nouvelles régions. Il est recommandé d'attendre trois semaines après la fin de la primo-vaccination avant de faire participer les animaux aux concours, marchés et expositions.

Les exploitations qui ont été infectées par le BTV doivent-elles encore vacciner leurs animaux ?

Oui. La proportion d'animaux infectés naturellement est souvent relativement faible dans un troupeau.

Y a-t-il une indemnité ou une aide financière à la vaccination ?

Oui. Sur la base de la décision du Parlement de décembre 2024, la Confédération participera aux coûts de la vaccination contre la maladie de la langue bleue (BTV) et la maladie hémorragique épizootique (EHD). Le versement se fera en fonction d'un montant prévu par animal vacciné sur la base des factures présentées. Les détenteurs d'animaux doivent demander au cabinet vétérinaire d'indiquer sur la facture du cabinet vétérinaire.

BTV: Informations générales

Lors de l'épidémie actuelle de la maladie de la langue bleue de sérotype 3 (BTV-3) depuis septembre 2023, des infections sont apparues dans une grande partie de l'Europe à partir des Pays-Bas. En Suisse, le virus a été détecté pour la première fois le 29 août 2024 dans les cantons du Jura et de Soleure. Depuis, il continue de se propager.



Tous les ruminants peuvent être infectés. En cas d'infection par le BTV-3, les affections graves se manifestent généralement chez le mouton, mais aussi, de plus en plus, chez les bovins. Les chèvres et les petits camélidés sont moins touchés par la maladie.

La maladie est transmise par **des insectes piqueurs (cératopogonidés)**, qui sont actifs de juin à fin novembre. Ils volent surtout au crépuscule et la nuit.

Symptômes

- Forte fièvre
- Salivation écumeuse
- Gonflement des lèvres
- Gonflement de la langue et coloration bleue (= bluetongue)
- Lésions, ulcérations dans la bouche et sur la langue
- Œdème à la tête et aux jambes
- Écoulement nasal et symptômes d'une maladie respiratoire
- Boiteries
- Possibilité d'avortement

Il se peut aussi que seuls quelques symptômes apparaissent.

En cas de suspicion, consultez immédiatement votre vétérinaire !



Photos de moutons infectés (source photos 1 et 2 : R. van den Brom ; source photo 3 : SSPR)

La **vaccination** offre la meilleure protection contre les évolutions graves de la maladie.

Le risque d'infection peut être réduit par d'autres mesures de protection, comme la **mise à l'écurie des animaux à partir du début de soirée** et le **traitement avec des répulsifs**, mais elles ne garantissent pas une protection totale.

Les animaux cliniquement suspects doivent être immédiatement signalés au vétérinaire d'exploitation. Les directives des cantons doivent être respectées.



Plus d'informations sous :

- OSAV:
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/bt.html>
- Les services vétérinaires cantonaux :
<https://www.kantonstieraerzte.ch/fr/uber-uns>

Actualisé: 28.1.2025